

GRANCY-INFO

JUILLET 2011



RAPPEL

FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé du **lundi 25 juillet au vendredi 5 août 2011**.
Réouverture le mardi 9 août à 15h30.



RAMASSAGE DU PAPIER

Le prochain ramassage du papier aura lieu le **jeudi 4 août 2011**, dès 07h30.
Veuillez déposer le papier et le carton ficelés aux endroits habituels.



SITE INTERNET

La Municipalité a le plaisir d'annoncer que le nouveau site internet est dès maintenant accessible sous www.grancy.ch. Ce site a été conçu par Mme Audrey Devantay, de la société Aboutblank.

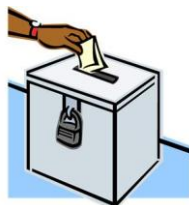
POLICE DES CONSTRUCTIONS – DIAGNOSTIC AMIANTE

OBLIGATOIRE

Depuis le 1^{er} mars 2011, un propriétaire qui entreprend des travaux de transformations ou de démolition soumis à autorisation sur un immeuble construit avant 1991 doit procéder à un diagnostic amiante du bâtiment et, cas échéant, définir les travaux d'assainissement nécessaires.

Le diagnostic amiante doit être établi par une entreprise reconnue par la SUVA, selon un cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA). Plus d'informations sur www.vd.ch/amiante.

Voir au verso



VOTATION CANTONALE DU 4 SEPTEMBRE 2011

L'assemblée de commune de Grancy est convoquée le dimanche **4 septembre 2011** pour se prononcer sur :

Objets cantonaux :

- 1. Initiative populaire « Vivre et voter ici » - Droits politiques des étrangères et des étrangers sur le plan cantonal »**
- 2. Initiative parlementaire constitutionnelle demandant une modification de l'article 144, alinéa 3 de la Constitution du Canton de Vaud (mode d'élection des conseils communaux dans les communes de 3000 habitants et plus)**
- 3. Initiative populaire « Ecole2010 : sauver l'école »
Contre-projet du Grand-Conseil : loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO)**

1. Vote par correspondance

Grâce au matériel que vous avez déjà reçu, vous aurez premièrement la possibilité de voter par correspondance en retournant le matériel de vote par la poste. La marche à suivre pour voter est indiquée au dos de l'enveloppe de transmission.

2. Vote au bureau de vote

Deuxièmement, vous pourrez vous rendre au bureau de vote qui sera ouvert le **dimanche 4 septembre 2011 de 10h00 à 11h00** à la salle villageoise.

3. Dépôt auprès de la commune

Les électeurs ont également la possibilité de déposer leur vote **sans l'affranchir** :

- Soit au greffe pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Soit dans la boîte aux lettres communale qui se trouve à l'intérieur du collège (au bas des escaliers conduisant au 1^{er} étage).
- Les électeurs peuvent déposer leur vote dans cette boîte aux lettres jusqu'au **dimanche à 11h00 heures**.

La secrétaire mple